



HAL
open science

Lectures : Introduire un droit national pour un lectorat mondial

Jean-Sylvestre Bergé

► **To cite this version:**

Jean-Sylvestre Bergé. Lectures : Introduire un droit national pour un lectorat mondial. Recueil Dalloz, 2026, 18, pp.816. <halshs-05612401>

HAL Id: halshs-05612401

<https://shs.hal.science/halshs-05612401v1>

Submitted on 5 May 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ETALAB - Open licence

Titre : Introduire un droit national pour un lectorat mondial

Résumé : Cet ouvrage d'introduction au droit des États-Unis d'Amérique offre une perspective intéressante sur la manière d'amener un lectorat potentiellement mondial à un système de droit national.

G. P. Fletcher, H.L. Kong, S. Sheppard, *American Law in a Global Context*, Oxford University Press, 2025, 554 p., ISBN 978-01-908-869-43

Compte rendu : Les trois auteurs de cet ouvrage à visée pédagogique le précisent d'emblée (on proposera ci-après une traduction libre des énoncés en anglais, sauf usage des guillemets) : depuis le 19^e siècle, l'expression « droit américain » (*American law*) désigne par convention le droit des États-Unis d'Amérique *stricto sensu*. Et c'est au titre de cette position totalement autocentrée, où rien n'est dit des autres droits américains et du droit international, que les mêmes auteurs entendent placer leur droit étatique sous un éclairage mondial. Le paradoxe n'est que de façade. Ce livre est bien une introduction au droit des États-Unis et si la perspective mondiale n'est explicitement envisagée qu'en introduction, en conclusion et dans certains passages dédiés, c'est bien à destination d'un lectorat international qu'il s'adresse. Sa cible : les étudiants américains et étrangers désireux de suivre une formation en droit dans une université américaine implantée dans ce pays ou à l'étranger, où il sera question, dès la première année, non seulement du droit états-unien, mais aussi du droit en général, c'est-à-dire de « l'État de droit » (*rule of law*) comme l'indiquent les auteurs en introduction.

D'un point de vue formel, l'ouvrage est découpé en vingt-cinq chapitres, de quinze à vingt pages chacun, articulés autour de quatre parties, elles-mêmes surmontées de propos liminaires. Les notes en bas de page, en nombre raisonnable, fournissent références ou digressions. Les citations sont régulières. Des lectures de cas de jurisprudence ou des exercices de réflexion sur le droit, sa structure ou sa pratique sont systématiquement proposés avec une série de « questions et commentaires » (*questions and comments*), ainsi que des lectures ciblées, toujours contextualisées. Trois annexes méthodologiques (lire des cas, comprendre puis simuler le procès civil) terminent l'ouvrage ainsi qu'une bibliographie générale et un index détaillé.

Sur le plan matériel, les parties de l'ouvrage portent respectivement sur 1. les bases de la *common law*, 2. ses principales réalisations, 3. les premiers éléments de droit constitutionnel, 4. la procédure et le droit pénal (le procès civil ayant été ajouté en annexe, comme indiqué ci-dessus).

S'agissant du premier chapitre, quatre points sont abordés : une approche historique de la *common law*, le raisonnement juridique en général et en *common law* en particulier, l'interprétation des textes de loi, les multiples niveaux de *common law* (fédéral, étatique, local). Le deuxième chapitre intitulé « the theory of Common Law » traite des grands objets de la *common law* dans une perspective politique et philosophique plurielle, mettant en scène principalement le libéralisme et ses alternatives : « féodalisme, paternalisme, bien-être public et efficacité » (*feudalism, paternalism, public welfare and efficiency*). Sont ainsi passés en revue : la propriété, dans sa dimension historique et contemporaine, la responsabilité délictuelle et ses différents régimes, le respect du contrat et sa violation, la propriété privée et la puissance publique (au sens large), le droit de propriété et les autres domaines du droit (délict, contrat), le droit dans ses rapports à l'économie, notamment comportementale.

Le troisième chapitre introduit des grandes thématiques de droit constitutionnel : le « contrôle juridictionnel » (au sens varié de *judicial review*), le modèle de l'État fédéral, l'organisation du pouvoir juridictionnel (au sens varié de *judicial federalism*), le principe d'égalité (et ses différentes significations), la liberté religieuse, la liberté d'expression, le droit au procès équitable (au sens de *substantive due process* et de *due process and incorporation*).

Le quatrième et dernier chapitre s'intéresse au déroulement en trois phases du procès pénal, étape par étape, ainsi qu'au droit pénal, avec comme unique illustration, l'excuse de légitime défense.

D'un point de vue généraliste, adopté, rappelons-le, par cette rubrique « Lectures », que peut-on retenir d'un tel travail d'introduction à un droit national, en l'occurrence de *common law* et de type fédéral ? On se limitera à trois remarques. La première remarque tient au style. Les auteurs interpellent directement et très régulièrement le lecteur « étudiant », que ce soit de manière générale ou à travers les différents exercices. Le souci est permanent de le prendre par la main et de l'amener à de nombreux questionnements. La deuxième remarque tient à la structure de l'ouvrage, qui peut sembler parfois brouillonne pour un lectorat habitué à des approches typiquement cartésiennes. À vrai dire, le parti est ici totalement assumé d'une absence totale de recherche d'exhaustivité. L'explication se fait par l'exemple, souvent par un seul exemple. La troisième remarque tient à la mise en contexte permanente du droit, que ce soit d'un point de vue historique, politico-philosophique, économique et, dans une moindre mesure, social. Et c'est à ce dernier titre que l'on retrouve la dimension mondiale du discours sur le droit, censé parler à public résolument international, à l'image, il faut bien le dire, du corps enseignant universitaire américain.

Jean-Sylvestre Bergé